



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 811**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 12 avril 2021, la Ville de East Angus a adopté le **«RÈGLEMENT NUMÉRO 811 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 620 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 620 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ARÉNA ROBERT-FOURNIER»**.

Le règlement numéro 811 a reçu l'approbation du MAMH le 10 août 2021.
Le règlement 811 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-quatrième jour de mars 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier-trésorier